



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 8 juin 2021 à 16 h par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Mesdames Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Alain Beaudry, maire de Joliette, Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Mme Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément aux mesures décrétées par le gouvernement du Québec, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence et un enregistrement audiovidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC.

114-06-2021

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Mario Lasalle il est unanimement résolu que la séance débute à 16 h.

115-06-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour proposé qui suit en y ajoutant le point 5.3 Demande d'aide financière – initiatives canadiennes pour des collectivités en santé et le point 8.4 Fin d'emploi – préposé au service à la clientèle.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021

4. Période de questions

5. Administration générale

5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer

5.2 Adoption du règlement numéro 471.1-2019 sur la gestion contractuelle

5.3 Demande d'aide financière - initiatives canadiennes pour des collectivités en santé

6. Aménagement

6.1. Entrée en vigueur du règlement numéro 469.2-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette afin d'autoriser les usages récréatifs extérieurs dans les affectations industrielles catégorie 1

6.2. Entrée en vigueur du règlement numéro 469.3-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette afin de reconnaître les industries existantes et leurs agrandissements à l'intérieur de l'affectation urbaine sur le territoire de la Ville de Joliette

6.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 469.5-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette afin de modifier les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage

6.4. Adoption du projet de règlement numéro 469.5-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette afin de modifier les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage

6.5. Délai pour avis des organismes partenaires – projet de règlement numéro 469.5-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette

6.6. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 389.1-2015 modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à la zone agricole sur le territoire de la MRC de Joliette



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 6.7. Aménagement d'une traverse d'un cours d'eau - Municipalité de Saint-Paul | autorisation des travaux
- 6.8. Avis de conformité – règlement numéro 313-87-2021 – Municipalité de Saint-Paul
- 6.9. Avis de conformité – règlement numéro 78-38 – Ville de Joliette
- 6.10. Avis de conformité – règlement numéro 79-426 – Ville de Joliette

7. Gestion des matières résiduelles

- 7.1. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matière résiduelles – exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et de institutions (ICI)
- 7.2. Programme d'aide financière de RECYC-QUÉBEC – optimisation du réseau d'écocentres québécois
- 7.3. Rapports annuels 2020 - plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
- 7.4. Nomination brigade verte – été 2021

8. Transport

- 8.1. Modification des signataires - comité d'admission | transport adapté
- 8.2. Tarification promotionnelle – rentrée scolaire 2021
- 8.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 481-2021
- 8.4. Fin d'emploi – préposé au service à la clientèle

9. Développement

- 9.1. Demande d'aide financière de la Ville de Saint-Charles-Borromée pour la Maison Antoine-Lacombe
- 9.2. Adoption du plan d'action 2022-2026 | démarche régionale aînée

10. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)

- 10.1. Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance ordinaire du comité administratif du 27 mai 2021
- 10.2. Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité schéma du 12 mai 2021
- 10.3. Dépôt du résumé de la rencontre du comité transport du 27 mai 2021

11. Varia

12. Période de questions

13. Levée de la séance

116-06-2021

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021

Sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

117-06-2021

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 88 768,40 \$, comme déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

No de résolution

Les membres du conseil acceptent la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, d'une somme de 1 361 144,08 \$ et autorisent le paiement.

118-06-2021

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471.1-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Mme Céline Geoffroy lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021 et qu'un projet de règlement a alors été adopté et présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 471.1-2020 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance.

119-06-2021

5.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé a été conçue pour aider les collectivités à s'adapter à la pandémie de COVID-19 et à mettre en place des moyens sécuritaires pour les résidents afin d'avoir accès aux services et de profiter des activités en plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative est conçue pour financer des projets admissibles relevant de trois thèmes principaux : la création d'espaces publics sûrs et dynamiques, l'amélioration des options de mobilité et les solutions numériques;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 952 030,00 \$ est disponible pour des projets d'infrastructure menés par la collectivité.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :

- 1- De mandater la direction générale à préparer et demander une aide financière dans le cadre de l'Initiative pour des collectivités en santé du gouvernement du Canada.
- 2- D'autoriser et de mandater la direction générale de la MRC de Joliette à agir pour et au nom de la MRC de Joliette aux fins de la présente ou tous les autres documents inhérents à cette demande.
- 3- De transmettre une copie conforme de la présente au service de la comptabilité ainsi qu'à la conseillère en développement de la MRC de Joliette.

6. AMÉNAGEMENT

120-06-2021

6.1 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469.2-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE JOLIETTE AFIN D'AUTORISER LES USAGES RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS DANS LES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES CATÉGORIE 1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé «Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette» le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette, par la résolution numéro 20-468, demande de permettre, à l'intérieur de l'aire d'affectation industrielle catégorie 1 qui correspond aux limites du parc industriel Nazaire-Laurin, l'usage hockey balle extérieur par le biais du règlement sur les usages conditionnels;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leur rencontre du 10 décembre 2020, ont recommandé aux membres du conseil de la MRC la modification au schéma révisé;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Alain Beaudry et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette lors de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 16 février 2021;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 24 février au 11 mars 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2021 et que le rapport de consultation a été déposé;
- CONSIDÉRANT l'avis favorable de la ministre permettant l'entrée en vigueur du règlement.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :
- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 - 2- D'adopter, en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document annexé à la présente résolution afin d'indiquer la nature des modifications que les Villes de Joliette et Notre-Dame-des-Prairies ainsi que les Municipalités de Crabtree, Saint-Paul et Saint-Thomas devront apporter à leurs outils d'urbanisme.
 - 3- De transmettre copie de la présente résolution, du document indiquant la nature des modifications et du règlement aux municipalités et villes de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

121-06-2021

6.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469.3-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE JOLIETTE AFIN DE RECONNAÎTRE LES INDUSTRIES EXISTANTES ET LEURS AGRANDISSEMENTS À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé «Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette» le 27 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette, par la résolution numéro 20-469, demande de permettre, à l'intérieur de l'affectation urbaine, l'usage industriel léger sur le territoire de la ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leur rencontre du 10 décembre 2020, ont recommandé aux membres du conseil de la MRC la modification au schéma révisé;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Mme Françoise Boudrias et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette lors de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 16 février 2021;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 24 février au 11 mars 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2021 et que le rapport de consultation a été déposé;
- CONSIDÉRANT l'avis favorable de la ministre permettant l'entrée en vigueur du règlement.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :
- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 - 2- D'adopter, en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document annexé à la présente résolution afin d'indiquer la nature des modifications que la Ville de Joliette devra apporter à ses outils d'urbanisme.
 - 3- De transmettre copie de la présente résolution, du document indiquant la nature des modifications et du règlement aux municipalités et villes de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

122-06-2021

6.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.5-2019 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE JOLIETTE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, M. Roland Charest donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 469.5-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé «Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette» afin de modifier les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage.

123-06-2021

6.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.5-2019 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE JOLIETTE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE

- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé «Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette» le 27 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette dispose d'un règlement de contrôle intérimaire afin de rendre applicable la directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (FUPAL) a demandé à la MRC de Joliette de donner suite à l'adoption du plan de développement de la zone agricole (PDZA) en modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) le 11 novembre 2020;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif agricole recommandent aux membres du conseil de modifier le RCI relatif à la zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE la FUPAL et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont demandé qu'une modification au schéma soit effectuée de façon concomitante avec la modification du RCI relatif à la zone agricole afin d'assurer la pérennité des dispositions;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leur rencontre du 12 mai 2021, ont recommandé aux membres du conseil de la MRC la modification au schéma révisé.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :
- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 - 2- D'adopter le projet de règlement numéro 469.5-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette. Le texte de ce projet de règlement apparaît au présent procès-verbal. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.
 - 3- D'adopter, en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document annexé à la présente résolution afin d'indiquer la nature des modifications que les municipalités et villes devront apporter à leurs outils d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement.
 - 4- Que la MRC de Joliette tienne une consultation écrite d'au moins quinze (15) jours avant l'adoption du règlement, annoncée par avis public, qui remplace l'assemblée de consultation, selon l'arrêté ministériel 2020-033.
 - 5- De signifier au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la présente résolution ainsi que du document indiquant la nature des modifications.
 - 6- De transmettre copie des documents aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

124-06-2021

6.5 DÉLAI POUR AVIS DES ORGANISMES PARTENAIRES – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.5-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le projet de règlement numéro 469.5-2019 visant à modifier le schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de tout organisme partenaire (municipalités ou villes composant la MRC et MRC contiguës) peut donner son avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil d'une MRC peut, par résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai accordé aux organismes partenaires pour donner leur avis à la MRC à une période ne pouvant être inférieure à vingt (20) jours.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :
- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 - 2- De fixer à vingt (20) jours le délai accordé aux organismes partenaires pour transmettre leur avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement relatives au projet de règlement numéro 469.5-2019.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 3- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

125-06-2021

6.6 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 389.1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA ZONE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Roland Charest donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 389.1-2015 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif à la zone agricole sur le territoire de la MRC de Joliette.

126-06-2021

6.7 AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE D'UN COURS D'EAU - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL | AUTORISATION DES TRAVAUX

- CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions la Loi et du *Règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette (règlement numéro 444-2018)*, le Conseil est l'organisme municipal compétent en la matière;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'*Entente sur l'application du règlement*, la Municipalité de Saint-Paul est responsable de l'application du règlement, de la gestion des travaux et du recouvrement des créances;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à aménager une passerelle cyclable et piétonne (traverse de cours d'eau) enjambant le ruisseau Saint-Pierre sur les lots 5 872 015, 5 872 016 et 3 829 411 du Cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Paul;
- CONSIDÉRANT QUE les plans et devis des travaux, préparés par un ingénieur, prévoient aussi des perrés de protection afin de prévenir l'érosion, le tout dans le but de maintenir l'écoulement normal des eaux;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul est la demanderesse dans le dossier;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont autorisé ce projet dans le cadre du *Fonds de développement des territoires – Politique de soutien au projet structurant (PSPS-Ruralité)*.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :
1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 2. Que la présente résolution autorise la réalisation de travaux d'aménagement d'une passerelle cyclable et piétonne (traverse de cours d'eau) enjambant le ruisseau Saint-Pierre sur les lots 5 872 015, 5 872 016 et 3 829 411 du Cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Paul et ce, tel que spécifié au plan et devis signés par un ingénieur.
 3. Que la Municipalité de Saint-Paul s'assure que les travaux ne nécessitent aucune autre autorisation découlant de l'application d'une autre loi ou règlement, comme l'exige le *Règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette (règlement numéro 444-2018)*

127-06-2021

6.8 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 313-87-2021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage (règlement 313-1992) conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le règlement 313-87-2021 modifie le règlement de zonage en vue d'ajouter des dispositions particulières à l'implantation de bâtiments complémentaires, de piscines et de bains à remous (spa) pour un usage du groupe « habitation » de quatre (4) logements et moins dont les unités de logement sont divisées par un lotissement vertical (condominium);
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Saint-Paul;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent des dispositions normatives du règlement.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

Que les membres du conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuvent le règlement numéro 313-87-2021 de la Municipalité de Saint-Paul puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

128-06-2021

6.9 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 78-38 – VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 78 conformément à l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 78-38 amende le règlement du plan d'urbanisme de manière à modifier le plan des affectations du sol afin d'agrandir l'aire d'affectation M03-35 au détriment de l'aire d'affectation H03-39;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE les aires d'affectation (locales) visées par le présent règlement se trouvent en aire d'affectation urbaine au niveau régional (localisées le long des rues De Lanaudière, Saint-Barthélemy Sud et Sainte-Angélique Sud);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
- « L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités / villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes.*
- [...]
- Bien que l'industriel léger soit autorisé en affectation urbaine, il est interdit sur le territoire de la ville de Joliette. Toutefois, les usages industriels légers existants en affectation urbaine sur le territoire de la ville de Joliette lors de l'entrée en vigueur du présent schéma ne sont pas considérés comme étant dérogatoires. Il en va de même pour leurs éventuels agrandissements, qui devront toutefois comprendre un écran visuel par rapport au voisinage résidentiel.*
- [...]»;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions du règlement 78-38.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

Que les membres du conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuvent le règlement numéro 78-38 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

129-06-2021

6.10 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 79-426 – VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-426 modifie le plan de zonage afin d'agrandir la zone I03-065 au détriment d'une partie de la zone H03-049;

CONSIDÉRANT QU' il modifie aussi la grille des usages et normes applicable à la zone I03-065 afin de limiter les usages industriels autorisés à ceux déjà existants et permettre leur agrandissement à certaines conditions et de hausser la hauteur maximale pour un bâtiment à 15 mètres (50 pieds) et le rapport espace plancher / terrain (C.O.S.) à 3;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-426 de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique à la zone I03-065, située en aire d'affectation urbaine (localisée le long des rues De Lanaudière, Saint-Barthélemy Sud et Sainte-Angélique Sud);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :

« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités / villes en grande partie.

Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes.

[...]

Bien que l'industriel léger soit autorisé en affectation urbaine, il est interdit sur le territoire de la ville de Joliette. Toutefois, les usages industriels légers existants en affectation urbaine sur le territoire de la ville de Joliette lors de l'entrée en vigueur du présent schéma ne sont pas considérés comme étant dérogatoires. Il en va de même pour leurs éventuels agrandissements, qui devront toutefois comprendre un écran visuel par rapport au voisinage résidentiel.

[...];

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions normatives du règlement 79-426.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Que les membres du conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuvent le règlement numéro 79-426 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

130-06-2021

7.1 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES – EXACTITUDE DES TONNAGES DE DÉCHETS EN PROVENANCE DES INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS (ICI)

- CONSIDÉRANT QUE le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (le programme) a été mis sur pied à la suite de l'adoption du règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (décret 340-2006) ;
- CONSIDÉRANT QUE le programme soutient essentiellement les municipalités régionales du Québec et les villes dans la mise en œuvre de leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement aux MRC un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets;
- CONSIDÉRANT QUE ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et « Industries, commerces et institutions (ICI) ») ;
- CONSIDÉRANT QUE le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;
- CONSIDÉRANT QUE si le tonnage en provenance des ICI du territoire semble inexact, le MELCC invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle;
- CONSIDÉRANT QUE malgré les demandes répétées, il est toujours impossible de connaître la provenance exacte du gisement ICI, empêchant ainsi les MRC à contrôler efficacement ce gisement;
- CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités sont impactées financièrement par le manque de connaissance du gisement;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a reçu, en 2020, 103 866\$ du programme alors qu'elle a déboursé 137 125\$ en redevance ne laissant aucun fonds pour mettre en œuvre le PGMR, ce qui est contraire à l'esprit du programme;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC déplore le fait que le MELCC n'est pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :

1. De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ».



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

2. De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eut égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI) de leur territoire.

131-06-2021

7.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE RECYC-QUÉBEC – OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS

- CONSIDÉRANT QU' il est important de mettre un terme aux gaspillages des ressources;
- CONSIDÉRANT QU' une meilleure gestion des résidus de bois, par un tri à plusieurs voies, porte de nombreux bénéfices environnementaux et financiers;
- CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques;
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :
- 1- D'approuver la demande d'aide financière à RECYC-QUÉBEC
 - 2- De transmettre copie de la présente résolution accompagnée par la demande d'aide financière à RECYC-QUÉBEC avant la date limite du 20 juin 2021 – 15 h.

132-06-2021

7.3 RAPPORTS ANNUELS 2020 - PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

- CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités et villes des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit que la MRC doit transmettre un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de ce rapport est une obligation annuelle.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :

Que les membres du conseil de la MRC de Joliette acceptent les rapports annuels 2020 de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et autorisent sa transmission au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

133-06-2021

7.4 NOMINATION BRIGADE VERTE – ÉTÉ 2021

- CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir des postes à la brigade verte;
- CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;
- CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;
- CONSIDÉRANT la publication à l'externe sur les différentes plateformes et via le site Internet de la MRC;
- CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures;
- CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2021 et les subventions reçues.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de M. Félix Letiecq au poste de chef de brigade pour la saison 2021.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

2. Que le taux horaire de M. Letiecq soit fixé selon la convention collective au poste d'étudiant, chef de brigade à 19,77 \$.
3. De procéder à l'embauche de M. Rémi Grenier, au poste d'étudiant, conseiller de la brigade verte pour la saison 2021 et que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à 17,69 \$.
4. De procéder à l'embauche de Mme Roseline Savoie au poste d'étudiant pour la brigade verte pour la saison 2021. Mme Savoie conservera son poste de préposé à l'accueil à l'écocentre, à titre d'employé occasionnel à temps partiel.
5. Que le taux horaire de Mme Savoie soit fixé selon la convention collective au poste d'étudiant, conseiller de la brigade verte à 17,69 \$, que le taux de Mme Savoie pour les heures à titre de préposé à l'accueil à l'écocentre soit payé au taux indiqué à la résolution d'embauche de ce poste.
6. Que la période d'embauche de ces deux employés soit fixée au 7 juin jusqu'au 14 août 2021 et que le nombre d'heures pour chacun soit établi en fonction des exigences du poste pour un minimum de 20 heures par semaine et un maximum de 33,75 heures par semaine.
7. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Roseline Savoie, à M. Rémi Grenier, à M. Félix Letiecq, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP - section locale 5215.

8. TRANSPORT

134-06-2021

8.1 MODIFICATION DES SIGNATAIRES - COMITÉ D'ADMISSION | TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'admissibilité au transport adapté rédigé par le ministère des Transports exige que l'organisme mandataire au transport adapté, soit la MRC, nomme un représentant au sein du comité d'admission.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

- 1- De nommer Mme Tanya Grenier, directrice de la division transport, le titre d'officier délégué à l'admission du transport adapté.
- 2- De nommer M. Simon Beausoleil, superviseur aux opérations, le titre de substitut de l'officier délégué à l'admission.

135-06-2021

8.2 TARIFICATION PROMOTIONNELLE – RENTRÉE SCOLAIRE 2021

CONSIDÉRANT le déconfinement graduel annoncé par le gouvernement ainsi que la reprise graduelle des activités scolaires, professionnelles et des loisirs à la prochaine rentrée scolaire;

CONSIDÉRANT QU' il est proposé d'organiser une campagne de tarification promotionnelle pour l'ensemble des services de la division transport, et ce, pour la rentrée scolaire 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

D'offrir les promotions suivantes :

- 1- **Circuits régionaux** : 30 août au 5 septembre 2021 tous les transports sont à 2 \$ sur la desserte régionale.
- 2- **Transport adapté** : tirage de 10 carnets de 10 passages parmi les utilisateurs des services qui se seront déplacés durant la période du 22 août au 4 septembre 2021.
- 3- **Transport collectif en milieu rural** : tirage de 10 carnets de 10 passages parmi les utilisateurs des services qui se seront déplacés durant la période du 22 août au 4 septembre 2021.
- 4- **Transport urbain** : gratuité sur le réseau pour la semaine du 30 août au 5 septembre 2021. En plus, escompte de 10 % sur l'achat de titre mensuel pour le mois de septembre 2021.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 5- **Défi sans auto solo** (septembre, date à confirmer) : une journée gratuite pour le transport adapté et le transport collectif.

136-06-2021

8.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 481-2021

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, M. François Desrochers donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 481-2021 – réseau transport urbain | circuit #2 | Saint-Charles-Borromée.

137-06-2021

8.4 FIN D'EMPLOI – PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA038-03-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif du 29 avril 2021 relativement à l'embauche de Mme Ariane Campeau au poste de préposé au service à la clientèle à la division transport;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de cette employée n'est pas à terme;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la performance et de l'assiduité au travail de Mme Campeau réalisée par la direction de la division transport;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la division transport de mettre fin à l'emploi de Mme Campeau.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

- 1- De mettre fin à l'emploi de Mme Ariane Campeau occupant le poste de préposé au service à la clientèle à la division transport.
- 2- Que son dernier jour travaillé soit le 7 juin 2021.
- 3- De transmettre copie de la présente résolution à Mme Ariane Campeau, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP – section locale 5215.

9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL)

138-06-2021

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE POUR LA MAISON ANTOINE-LACOMBE

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Charles-Borromée afin d'effectuer des travaux de réparations majeures et d'ajouter le volet numérique à la Maison Antoine-Lacombe;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Lacombe est reconnue au schéma comme étant une infrastructure culturelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Antoine-Lacombe est également une infrastructure touristique importante au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet global est évalué à 785 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation d'experts, les réparations dites urgentes pour le maintien de cette infrastructure sont évaluées 529 672 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à améliorer l'expérience des visiteurs, stimuler le dynamisme du site sur 4 saisons et à assurer une pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 4- D'octroyer un montant de 52 967 \$ à la Ville de Saint-Charles-Borromée pour la réalisation du projet présenté.
- 5- Que les sommes soient prises en parts égales dans le Fonds régions ruralité (FRR) et à même la subvention Covid reçue.
- 6- D'autoriser le préfet, M. Alain Bellemare et la direction générale à signer au nom de la MRC les documents reliés à cette subvention.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-702-52-952 FRR – subvention infrastructures culturelles régionales et 1-02-130-01-952 subvention COVID pour organismes régionaux

139-06-2021

9.2 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2022-2026 | DÉMARCHE RÉGIONALE AÎNÉE

- CONSIDÉRANT QUE le vieillissement de la population est un enjeu majeur pour la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté Espace Muni et la conseillère en développement pour réaliser cette démarche avec l'ensemble des intervenants du milieu;
- CONSIDÉRANT QU' un comité, formé de représentants de chaque municipalité et ville, a été formé pour soutenir cette démarche et que plusieurs acteurs ou organismes du milieu ont participé;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport final et du plan d'action proposé par le comité.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :
1. D'adopter le plan d'action 2022-2026 de la démarche régionale aînée de la MRC de Joliette tel que présenté et joint à la présente résolution.
 2. De remercier les personnes ayant participé à la réalisation de ce plan d'action dans le cadre de la démarche pour les aînés.
 3. De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la conseillère en développement.

10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON APPROUVÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 MAI 2021

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif non adopté du 27 mai 2021.

10.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SCHÉMA DU 12 MAI 2021

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du compte rendu de la rencontre du comité schéma du 12 mai 2021.

10.3 DÉPÔT DU RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE DU COMITÉ TRANSPORT DU 27 MAI 2021

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du résumé de la rencontre du comité transport du 27 mai 2021.

11. VARIA

Aucun point n'est ajouté.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

140-06-2021

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 10.


Alain Bellemare, préfet


Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière